

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-67

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT QUAI ROUGET DE LISLE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Monsieur David VAN MINDEN au nom de l'établissement « Le Beer's Chope »
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le déroulement des évènements organisés par l'établissement « le Beer's Chope » à l'occasion de la fête de la Saint Patrick et de son anniversaire, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le quai Rouget de Lisle dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur le Quai Rouget de Lisle de 8h00 à 2h00 le lendemain :

- le samedi 15 mars 2025 dans le cadre de la fête de la Saint Patrick organisée par l'établissement le Beer's Chope,
- le samedi 26 avril 2025 dans le cadre de l'anniversaire de l'établissement le Beer's Chope.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 mars 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.